

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Gratuité pour les visiteurs du musée de Sologne lors de la journée "Jeux de société"

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne lors de la journée "Jeux de société" du 21 octobre 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. - d'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 21 octobre 2022 de 10h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 2. - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3. - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 05/10/2022.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **07 OCT 2022**

Publié ou notifié le **07 OCT 2022**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : **07 OCT 2022**